

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2023-73

PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE AU PUBLIC DE PLUSIEURS VOIES D'ESCALADE A AILEFROIDE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-55 du 26 juillet 2023 ;

Considérant que la voie d'escalade dénommée « Little Palavar » présentant des risques de chutes de blocs a fait l'objet d'une opération de purge le mardi 19 septembre 2023 ;

Considérant en conséquence que le risque étant supprimé, il convient de procéder à la levée de l'interdiction temporaire de l'accès à cette voie et aux voies situées à proximité ;

ARRETE

Article 1 : L'interdiction au public temporaire de la voie d'escalade dénommée « Little Palavar » et des voies situées à proximité est levée ;

Article 2 : Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement ;

Article 3 : l'arrêté municipal n°2023-70 du 12 septembre 2023 est abrogé ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes
- Le SDIS 05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 21 septembre 2023

Le Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 21/09/2023
 - o Publié le : 21/09/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification